

ARRETE
de la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Portant demande de financement
auprès du Département du Cher au titre du dispositif
« Soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025/2026 »**

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président ;
Vu la délibération DCC n°26-44 du 14/04/2026 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire à Madame la Présidente pour la durée du mandat ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Considérant que la Communauté de communes est gestionnaire de l'ALSH « Les Corsaires du Radeau », fonctionnant durant les vacances scolaires et sur le temps périscolaire du Mercredi à l'année ;
Considérant l'opportunité d'un financement départemental dans le cadre d'un dispositif de soutien dédié ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Le Département du Cher a décidé de reconduire son soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : La Communauté de communes des 3 Provinces sollicite un financement auprès du Département du Cher, pour un montant total de 4 191,00 €, établi comme suit, au regard des forfaits déterminés :

- Forfait annuel pour l'accueil périscolaire du Mercredi = 625,00 €
- Forfait par semaine de petites vacances : 188,00 € x 7 semaines = 1 316,00 €
- Forfait par semaine de grandes vacances : 375,00 € x 6 semaines = 2 250,00 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 26 mai 2026

La Présidente,
Isabelle PEREZ



REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260526-2618FL-AR